



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE  
34 DU GENERAL DE GAULLE  
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230926-2023-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

## Département

Aisne

## Arrondissement

Vervins

## Canton

Vervins

## Séance du 26 septembre 2023

**Délibération : N° 2023-41**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt trois le Mardi 26 Septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 18 septembre 2023

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-France DESIMEUR-CLOUX ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Sylvie LOCATELLI, excusée, Sandrine HAVY ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER

Secrétaire de séance : Régis SEMERY

## Composition de la commission de contrôle des listes électorales

### DELIBERATION

Le répertoire électoral unique (REU) institué par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une circulaire du 12 juillet 2018 reprenant les termes de la loi du 1<sup>er</sup> août précise les nouvelles modalités de gestion des listes électorales. En lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, les maires statueront sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, cinq membres composent la commission de contrôle.

Conformément aux articles L.19 et R.7 du code électoral, ne peuvent siéger au sein de la commission le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale.

Pour composer la commission, il faut :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230926-2023-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

## DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

## DESIGNE :

1 – Kelly CATILLON

2 – Victorien POTIN

3 – Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX

4 – Régis FOSTIER

5 – Patrice POULAIN

En tant que membres de la commission de contrôle pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 26 septembre 2023

Le Maire

Johann WERY

